



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

*Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de La Chambre légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en salle de conseil municipal,
sous la présidence de Mathilde SONZOGNI, Maire de la Chambre.*

Présents : Mathilde SONZOGNI, André TRUCHET, Philippe BOST, Charline PHILIPPON, Yannick MILLERET, Marcel BERTINO, Nathalie BRAUN, Martine MARTY, Sandra MALENFANT, Gauthier SCHNEIDER, Laurence DIERNAZ, Yannick LE ROUX, Sindy JACQUET .

Excusée : Valérie BENEDETTO

Représentée Florence DRILLAT : procuration à Mathilde SONZOGNI.

Election du secrétaire de séance

André TRUCHET est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance :

Après échanges et prise en compte des remarques, le procès-verbal du 3 octobre 2022 est arrêté et sera signé par Madame le maire et le secrétaire de séance, pour publication.

Modification de l'ordre du jour : Madame le maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

. travaux de réseaux chemin des moines, rue du pré des combats et rue de l'église : approbation de l'avenant n°2

Accord du conseil municipal à l'unanimité

REPLACEMENT EAU POTABLE, MISE EN SÉPARATIF DE L'ASSAINISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DE SURFACE CHEMIN DES MOINES, RUE DU PRÉ DES COMBATS ET RUE DE L'ÉGLISE - APPROBATION DE L'AVENANT N°2

Madame le maire informe le conseil que :

- le titulaire du marché pour ces travaux est le groupement TRUCHET-MANNO ;
- l'entreprise TRUCHET a été absorbée par la société SOCCO Entreprises à compter du 31 octobre 2022, ce qui a pour conséquence de transférer tous les contrats en cours de la société TRUCHET à la société SOCCO qui remplace et succède aux droits de la société TRUCHET ;
- le DGD reste à payer sur ces travaux et qu'il doit être mandaté début décembre ;
- le bureau d'études Alp'Etudes qui n'avait pas eu connaissance de cette information, a envoyé le 15 novembre un avenant nécessaire à la prise en compte de cette fusion absorption, et aux formalités administratives de mandatement du DGD.

Aussi madame le maire propose à l'assemblée d'approuver cet avenant qui n'a aucune conséquence financière.

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **APPROUVE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** madame le maire à le signer.

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Madame le maire expose, que suite à la demande du Trésorier, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque les recouvrements des restes à recouvrer sur compte de tiers sont compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur), ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le comptable public a présenté à la commune une liste de pièces présentant un retard de règlement depuis plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice), et constituant des créances devant faire l'objet d'une provision pour un montant de 227.01 €.

Aussi le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 227.01 €, conformément à l'état transmis par le comptable public recensant les créances prises en charge depuis plus de deux ans, non encore recouvrées à ce jour, et enregistrées sur un compte de créances douteuses.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre et article correspondants suite à une décision modificative.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Madame le maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir à leur paiement.

Le comptable public présente chaque année pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué, en demandant leur admission en non-valeur. Cela concerne les créances dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. La dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation le permettant.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le Trésorier a présenté une liste de créances qu'il propose d'admettre en non-valeur pour un montant de 8 829.70 € .

Madame le maire précise que :

- Ces créances concernent d'anciennes factures d'électricité émises par la régie d'électricité,
- Certaines dettes sont rattachées à des personnes encore aujourd'hui propriétaires sur la commune, ou sur le territoire couvert par le SIVU Arc Energies Maurienne,
- Le Trésorier a confirmé que la commune n'était pas obligée d'admettre toutes les non-valeurs,

Aussi Madame le maire, après concertation avec la commission finances, propose :

- D'admettre en non-valeur uniquement certaines créances qui sont soit définitivement irrécouvrables, soit en -dessous du seuil de poursuite, pour un montant de 2 644.54 €,
- De refuser les créances rattachées aux personnes résidant encore, soit sur la commune, soit sur une commune du SIVU Arc Energies Maurienne, afin de pouvoir récupérer des fonds si le débiteur redevenait solvable, ou en cas de perception du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- D'alimenter cependant le compte 6541, créances admises en non-valeur, de la totalité demandée soit 8 829.70 €.

Yannick LE ROUX interroge sur le devenir des créances qui ne sont pas acceptées en non-valeur ; Madame le maire répond qu'elles restent dans la comptabilité et donc recouvrables.

S'agissant de factures d'électricité impayées sur des exercices antérieurs, Yannick LE ROUX s'étonne que ces défauts de paiement n'aient pas été traités en temps voulu par la régie d'électricité, et appelle à une plus grande vigilance quant au suivi des règlements de la part de l'exploitant actuel.

Le conseil municipal à l'unanimité (14 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur une partie des créances proposées pour un montant de 2 644.54 €, du fait que certains créanciers sont connus et leurs créances encore potentiellement recouvrables,
- **DIT** que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,
- **PRÉCISE que** la dépense correspondante sera inscrite au compte 6541 après ajustement des crédits par décision modificative.

BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Madame le maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables qui modifient les prévisions budgétaires initiales, en dépenses et en recettes, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il convient d'ajuster certains comptes du chapitre charges de personnel, et d'alimenter les comptes nécessaires aux passages des écritures comptables précédemment évoquées et demandées par le Trésorier.

Madame le maire propose ainsi la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

- Dépenses :

Compte 64111 rémunération personnel titulaire :	+ 20 000 €
Compte 65311 indemnités de fonction des élus :	+ 2 000 €
Compte 65313 cotisation retraite des élus :	+ 500 €
Compte 6541 créances admises en non-valeur :	+ 8 900 €
Compte 6817 dotation aux dépréciations d'actifs :	+ <u>227.01 €</u>
	+ 31 627.01 €

- Recettes

Compte 6419 remboursements rémunérations personnel : + 31 627.01 €

Section d'investissement

• Dépenses :

Compte 2313 constructions construction de la gendarmerie)	+ 3 915.79 € (solde des écritures concernant la
Compte 21351 opération 82 mairie :	+ 1 000.00 €
Compte 2315 opération 108 voirie :	<u>- 1 000.00 €</u>
	+ 3 915.79 €

• Recettes

Compte 238 avances versées	+ 3 915.79 €
----------------------------	--------------

Madame le maire précise les points suivants :

- L'augmentation des crédits au compte 64111 – rémunération du personnel-se justifie par la revalorisation pour certains agents de catégorie C en début d'année, et la revalorisation du point d'indice de 3,5 % dans la fonction publique au 1er juillet 2022.

Laurence DIERNAZ demande si cette hausse du point d'indice s'est appliquée à tous les agents : madame le maire répond par l'affirmative, elle s'est appliquée aussi à l'indemnité de fonction des élus au compte 65311.

Yannick LE ROUX demande des explications sur l'augmentation de crédits au compte 65313 « retraite des élus ».

Madame le maire explique qu'il s'agit d'une disposition légale : un élu percevant une indemnité de fonction peut constituer une épargne retraite supplémentaire par rente, avec participation obligatoire de la collectivité locale.

Jusqu'à présent, sur ce mandat, aucun élu n'avait fait ce choix personnel d'adhérer à une caisse de retraite complémentaire. Cette décision s'impose à la collectivité et implique une dépense obligatoire : les cotisations sont obligatoirement doublées par la participation de la commune à hauteur de 8% de l'indemnité de fonction.

Yannick LE ROUX demande si d'autres élus peuvent être amenés à adhérer : Madame le maire lui répond que pour le moment aucun n'est intéressé, certains étant retraités, mais que la possibilité reste offerte à tout élu titulaire d'une indemnité de fonction.

Bien que la possibilité pour un élu de choisir d'adhérer à une caisse de retraite complémentaire avec participation obligatoire de la commune, soit légale, Yannick LE ROUX tient à souligner qu'il juge cette pratique non éthique.

Le conseil municipal, à la majorité (abstention de Yannick LE ROUX) :

- **APPROUVE** la présente décision modificative.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire rappelle qu'il convient d'étudier les dernières demandes de subvention reçues et précise que ce point sera traité en deux temps, Charline PHILIPPON étant concernée par un dossier.

Elle cède la parole à Charline PHILIPPON, adjointe en charge de la commission associations qui explique que :

- les subventions attribuées par les communes aux associations sont une aide financière pour l'exercice des activités courantes de l'association.

Ces subventions sont attribuées sur décision du conseil municipal, sur proposition de la commission associations qui a étudié les demandes reçues à ce jour.

La demande doit être composée d'un dossier complet comprenant :

- la nature des activités : loisirs, culture ou sport,
- les résultats annuels : bilans financier et moral,
- le nombre d'adhérents de la commune,
- le rayonnement de l'association,
- l'organisation de manifestations,

Les critères retenus sont :

- priorité aux associations dont le siège social est sur la commune,
- priorité aux associations qui accueillent des enfants de la commune,
- présenter un intérêt local ou un intérêt social général.

La commission propose d'attribuer les subventions suivantes :

- . Pétanque de Saint-Avre : 100 €
- . Football AS Cuines la Chambre: 250 €
- . Union Tir Maurienne : 150 €
- . Comité des fêtes : 650 €

Yannick LE ROUX prend la parole pour soulever un point concernant l'attribution de subventions communales aux associations, qui doit répondre à des règles juridiques précises, tout en assurant que ses remarques n'ont rien de personnel mais visent seulement à rappeler les bases juridiques d'attribution d'aides publiques aux associations, sur la base des textes émis par l'Association des Maires de France.

Il précise avoir été interpellé sur le fait qu'une élue préside à fois la commission communale en charge des associations et des subventions, et un club sportif qui bénéficie d'une subvention. Il rappelle, textes

règlementaires à l'appui, que « sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un conseiller municipal intéressé à l'affaire : le simple fait pour l' élu en cause de jouer un rôle dans la préparation de la décision, et d'être présent à la commission d'attribution, fait qu'il y a infraction qui est la prise illégale d'intérêt.

Il interroge de plus sur les raisons justifiant le versement de subventions plus importantes à certains clubs et sur le suivi de l'utilisation des fonds alloués, en étudiant le budget, bilan d'activité et solde en caisse des associations bénéficiaires.

Madame le maire rappelle que sont concernées par ces attributions plus importantes les associations ayant leur siège sur la commune, et que la Boule Ferrée du Bugeon acquitte les taxes foncières et l'électricité du boulodrome.

Marcel BERTINO souligne qu'il est important d'encourager les associations, notamment celles ayant leur siège social sur la commune, et qui œuvrent au niveau sportif ou animation pour les habitants.

Madame le maire répond avoir bien pris conscience de la problématique et propose :

- De revoir dans une prochaine séance, la composition de la commission associations afin d'éviter la situation d'un élu membre de la commission d'attribution des subventions aux associations et à la fois adhérent à un club sportif bénéficiaire,
- De solder les attributions de subventions proposées pour cette année,
- De céder la parole à Gauthier SCHNEIDER, membre de la commission association, afin de donner connaissance de la demande de subvention déposée par le club de tennis de la Chambre, car cette demande a été préparée en dehors de la présence de Charline PHILIPPON.

Dans un premier temps, le conseil municipal:

→ à l'unanimité (14 voix pour) :

- **VALIDE** l'attribution des subventions suivantes :

. Pétanque de Saint-Avre : 100 €

. Football AS Cuines la Chambre: 250 €

. Union Tir Maurienne : 150 €

. Comité des fêtes : 650 €.

Dans un second temps Gauthier SCHNEIDER et Nathalie BRAUN présentent le dossier du tennis club en soulignant le recrutement d'un nouvel entraîneur, et la continuité du montant de la subvention proposée avec les exercices antérieurs.

→ aussi le conseil municipal, à la majorité (voix contre de Yannick LE ROUX et abstention de Laurence DIERNAZ) Charline PHILIPPON, intéressée à l'affaire ayant quitté la salle,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 800 € au tennis club de la Chambre.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Madame le Maire informe l'assemblée que compte-tenu des besoins du service, remplacement d'agents indisponibles et présence à la restauration scolaire, il convient de modifier la durée

hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique, correspondant au temps de travail effectif en 2022.

Vu la sollicitation pour avis du Comité technique Paritaire du Centre de Gestion

Madame le Maire propose :

- La suppression à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 22 h 27 annualisées par semaine,
- La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi d'adjoint technique à raison de 28 h annualisées par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **VALIDE** :

- la suppression à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 22 h 27 annualisées par semaine,
- la création, à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi d'adjoint technique à raison de 28 h annualisées par semaine;
- la modification du tableau des emplois,
- l'inscription au budget des crédits nécessaires.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'arrêté municipal correspondant.

PERSONNEL COMMUNAL : ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le maire rappelle que les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel, en continuant de verser le salaire des agents en incapacité physique, notamment en cas d'accident de service, de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, de décès de leurs agents.

Compte-tenu des risques financiers très importants qui résultent de ces obligations, il est indispensable qu'elles souscrivent une assurance qui permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement.

Madame le maire informe le conseil que la commune avait souscrit auprès de Groupama, un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec un terme fixé au 31 décembre 2023.

Par courrier reçu en mairie le 27 juin 2022, Groupama nous rappelle que la cotisation fixée à la souscription avait été calculée au plus juste en tenant compte des caractéristiques de la collectivité, et que pour maintenir ce niveau tarifaire, il est nécessaire d'obtenir un équilibre entre le montant des cotisations versées et le montant des sinistres.

Sur la base de l'état statistique de nos sinistres depuis 3 ans, Groupama annonce ne plus pouvoir maintenir le taux global de cotisation applicable aux agents affiliés à la CNRACL, soit 4,07 %, et aux agents IRCANTEC, soit 1,12 %, et que conformément aux dispositions prévues au contrat, ils procèdent à la résiliation de celui-ci à sa prochaine échéance, soit le 31/12/2022.

Le Centre de Gestion de la Savoie a compétence pour souscrire, pour le compte des collectivités du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre ces risques financiers. Il a ainsi conclu un contrat d'assurance groupe, après consultation, et a retenu l'offre du groupement constitué de SOFAXIS (courtier) -CNP (compagnie d'assurance), pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La commune a la possibilité d'adhérer au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires, souscrit par le Centre de Gestion de la Savoie avec le groupement Sofaxis/CNP, aux taux suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, ou détachés :

6,25 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt maladie ordinaire, actuellement la collectivité a 10 agents CNRACL,

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés, et agents contractuels de droit public :

1,13 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt maladie ordinaire (la collectivité a un agent contractuel).

Madame le maire propose :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la Savoie,

- de solliciter l'intervention du CDG 73 au titre de l'assistance administrative à la mise en œuvre de ce contrat d'assurance. La collectivité s'engage à verser au CDG une contribution financière annuelle fixée 1,50 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative, à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de Gestion de la Savoie ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de la Savoie, ainsi que tous les actes nécessaires à cet effet.

CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS D'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE NOTRE DAME DU CRUET A L'ÉCOLE DE LA CHAMBRE

Madame le maire rappelle ce sujet, déjà évoqué lors du conseil municipal du 23 mai 2022, qui concerne la scolarisation des enfants de la commune voisine de Notre Dame du Cruet, ne disposant pas d'école, à l'école de la Chambre, depuis 1981.

Elle expose que lorsque les écoles maternelle et élémentaire d'une commune accueillent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, tel que le prévoit l'article 212-8 du Code de l'Éducation.

La contribution annuelle aux charges de fonctionnement est obligatoire pour les communes dépourvues d'équipement scolaire sur leur territoire, et à certaines dépenses d'investissement après accord entre les deux communes.

Afin de formaliser cet accord, il est nécessaire de mettre en place une convention fixant les modalités d'accueil des élèves de Notre Dame du Cruet à l'école de la Chambre et les conditions financières.

La première convention, débattue et votée en conseil municipal du 23 mai 2022, a fait l'objet d'amendements de la part de la commune de Notre Dame du Cruet, malgré plusieurs échanges de courriels préalables.

Après étude par la commission scolaire et échanges entre les deux communes, Madame le maire propose à l'assemblée un nouveau projet de convention reprenant les conditions de participation de la commune de Notre Dame du Cruet aux dépenses scolaires de fonctionnement uniquement, qui concernent le chauffage, l'électricité, l'eau, les fournitures scolaires, le téléphone /internet, sorties scolaires, maintenance et les salaires de l'ATSEM et de l'agent d'entretien, cela au prorata du nombre de leurs élèves.

La commune de la Chambre prend en charge les dépenses relatives au service périscolaire du matin et du soir, ainsi que les dépenses d'investissement.

Yannick LE ROUX attire l'attention sur la rédaction du paragraphe concernant les dérogations, qu'il juge utile de modifier.

Après discussions il est proposé de préciser que les dérogations hors secteur des deux communes seront étudiées conjointement par les deux communes et que *chaque maire notifiera la décision aux familles concernées de sa commune.*

Il est rappelé , et corrigé également, les trois motifs de dérogation d'affectation scolaire qui sont :

- . lorsqu'une commune n'assure pas directement ou indirectement la restauration ou la garde des enfants,
- . lorsque l'état de santé de l'enfant le justifie,
- . lorsque la scolarisation de la fratrie est évoquée.

Après discussions, le conseil municipal, à la majorité (abstention de Yannick LE ROUX) :

- **APPROUVE** les termes de cette convention fixant les modalités d'accueil des enfants de la commune de Notre Dame du Cruet et de la Chambre, à l'école de la Chambre, ainsi que les modalités de règlement des dépenses ;
- **DIT** que la présente convention sera applicable à compter de la rentrée 2021/2022, et reconduite tacitement chaque année, en gardant l'objectif d'ajuster en accord avec la législation ;
- **AUTORISE** Madame le maire à la signer.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSTION DES TERRAINS COMMUNAUX AUX AGRICULTEURS ET PARTICULIERS

Madame le maire rappelle que par délibération du 18 juin 2018, la commune avait formalisé la mise à disposition de terrains communaux aux agriculteurs et particuliers, par la conclusion de contrats de location.

Ainsi, à compter du 1^{er} avril 2019, des contrats de prêt gratuits d'une durée de 5 ans avec reconduction tacite ont été conclus avec 4 exploitants, ces contrats se terminent le 31/03/2024, et des conventions ont été conclues avec des particuliers, pour leurs chevaux, pour une durée de 3 ans et arrivent à terme en 2022.

La commune souhaite revoir les modalités de mise à disposition de terrains communaux, notamment en demandant un loyer.

Après renseignements pris auprès du service juridique de la Fédération Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Savoie, il existe deux types de contrats :

- . des contrats de louage de choses pour les particuliers,
- . des baux à ferme pour les agriculteurs.

L'arrêté préfectoral 2022-1021 fixant les dispositions applicables aux baux ruraux précise les critères de classement des terres, en fonction de la productivité du sol, en catégories auxquelles sont rattachées un prix maxima et minima des valeurs locatives à l'hectare.

La commune décidant pour la première fois de fixer un loyer en contrepartie des terres, la FDSEA conseille de réunir les agriculteurs ou particuliers, afin de définir conjointement la valeur locative des terres.

Dans un premier temps Madame le maire propose de :

- Rencontrer les particuliers et les agriculteurs concernés, afin de leur présenter l'évolution des modalités de mise à disposition des terrains communaux :
 - . baux ruraux pour les agriculteurs, moyennant un loyer
 - . convention de louage de choses pour les particuliers , moyennant un loyer ;
- Fixer la valeur des terres mises à disposition, en concertation avec eux, selon l'arrêté préfectoral 2022-1021,

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **APPROUVE**, dans un premier temps, la démarche de mise à jour des conditions de mise à disposition des terrains communaux aux agriculteurs et particuliers en vue de :
 - . les réunir avec les commissions concernées, afin de leur présenter la procédure ,
 - . mettre en place de contrats de louage avec les particuliers, en contrepartie d'un loyer révisable annuellement,
 - . mettre en place des baux à ferme avec les exploitants agriculteurs, en contrepartie d'un loyer révisable annuellement.

TRAVAUX RUES DE LA POSTE, DES ALLOBROGES ET DU COLOMBIER -CONVENTION AVEC LE SIEPAB

Madame le maire rappelle les travaux prévus par la commune avec le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Bugeon (SIEPAB), sur le secteur rue de la poste, rue des Allobroges, et rue du Colombier.

. Mise en séparatif du réseau d'assainissement, reprise du réseau d'eau potable, collecte des eaux pluviales, aménagements de surfaces et sécuritaires.

La commune de la Chambre et le SIEPAB se sont concertés pour coordonner les travaux relevant de leurs compétences respectives :

▪ Pour la commune de la Chambre :

. La mise en place d'un réseau d'eaux pluviales, la mise aux normes de la défense incendie, les aménagements de surface.

▪ Pour le SIEPAB :

. La mise en place d'un réseau d'eaux usées, le remplacement du réseau d'eau potable .

L'objet de cette convention est :

- de réaliser un groupement de commande prévoyant une consultation commune pour la maîtrise d'œuvre, la mission coordination de sécurité et la réalisation des travaux ;
- de définir la répartition des frais généraux.

L'estimation des travaux se monte à 680 113 € HT,

Les répartitions sont calculées en fonction du montant des travaux à réaliser par chaque gestionnaire de réseaux ce qui donne la répartition des frais généraux suivante :

Commune de la Chambre : 359 138 € / 680 113 € = 52.8 %

SIEPAB-eaux usées : 165 788 € / 680 113 € = 24.4 %

SIEPAB-AEP : 155 187 € / 680 113 € = 22.8 %

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **VALIDE** la présente convention portant constitution d'un groupement de consultation avec le SIEPAB, définissant les modalités de groupement de consultation et la répartition des frais généraux telles que mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le maire à la signer.

OPÉRATION DE DÉSHÉBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame le maire cède la parole à Laurence DIERNAZ qui rappelle le bon fonctionnement et l'attractivité de la bibliothèque municipale de la Chambre qui renouvelle régulièrement sa collection, notamment grâce à la subvention communale.

Le « déshébage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Les bénévoles de la bibliothèque proposent que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement, ou être détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les personnes chargées de la gestion de la bibliothèque municipale, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit ;
- > Déposés à la cabane à livres, ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

SUITE DE L'ÉTUDE DU COUVENT DES CORDELIERS

Madame le maire rappelle la réunion de présentation du travail relatif à l'étude architecturale, archéologique et structurelle pour la mise en sécurité, la restauration et la mise en valeur du couvent des Cordeliers, qui s'est tenue en mairie le 26 septembre, en présence de Dominique PERRON, architecte du patrimoine, Benoit CHAMBRE, architecte, Evelyne CHAUVIN-DESFLEURS archéologue, Michel BOUVARD, ancien député, conseiller à la cour des comptes, et Patrick PROVOST, conseiller départemental.

Michel BOUVARD nous a alors présenté les possibilités de financement pour, dans un premier temps le maintien en état, puis la réhabilitation.

Cette étude a été présentée aux Assises Nationales de l'archéologie, le couvent des Cordeliers étant le dernier vestige des ordres Mendiants encore debout des Alpes du Nord, du 14^{ème} siècle. Il a, de même, fait l'objet de reportages et de demandes d'informations de la part d'associations culturelles.

Madame le maire a rencontré Claudine BARRIOZ, déléguée régionale de la fondation du patrimoine, qui s'est montrée très intéressée par le dossier, et qui confirme que celui-ci est éligible à la mission BERN.

Le maintien en état est présenté en 3 phases :

- . le mur nord estimé à 178 000 €,
- . les travaux de la salle capitulaire et annexe estimés à 480 000 €,
- . les travaux extérieurs de l'église estimés à 343 000 €.

Ces travaux peuvent être réalisés par tranches, pour avancer progressivement.

Le projet de réhabilitation sera obligatoirement un projet culturel confié à un porteur de projet, la commune n'ayant assurément pas la capacité technique et surtout financière d'engager un projet communal.

Concernant le financement de cette opération, Madame le maire précise que le projet peut prétendre à 80 % de subventions publiques (DRAC, Département, Région) les 20 % restant pouvant revenir à des fonds non subventionnés, parmi lesquels des fonds communaux, fonds italiens, le mécénat, des fondations privées, la fondation Stéphane BERN....

Un débat s'engage sur la suite à donner à ces études, et au devenir de ce bâtiment.

Laurence DIERNAZ rappelle son attachement au patrimoine, cependant elle juge que compte-tenu de la situation nationale actuelle et des difficultés quotidiennes de la population qui iront grandissantes, le moment n'est pas opportun pour engager des dépenses de réhabilitation d'un monument ancien, il convient de faire porter les efforts publics envers l'humain, par l'aide aux personnes, aux entreprises, aux associations.

Yannick LE ROUX constate aussi que les montants prévus sont colossaux, à savoir dans un premier temps les travaux de restauration et maintien en état, qui peuvent être estimés à 1 620 000 € HT, puis d'aménagement, qui peuvent être estimés à 1 000 000 € HT, soit un total de 3 144 000 € TTC.

Il rappelle que ce ne sont d'ailleurs que des estimations qui peuvent être revues à la hausse, sans compter les imprévus qui risquent de découler des fouilles archéologiques et des découvertes éventuelles débouchant sur des dépenses exclusivement à la charge de la commune.

Il met en garde sur le montant de subvention attendu à hauteur de 80 %, qui n'est pas garanti, tout comme les 20% restant à aller prospecter.

Tout en étant favorable à la conservation du patrimoine, il pense que ce projet de réhabilitation arrive peut-être un peu tardivement et qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale des dépenses et des recettes avant de prendre une décision, ou d'envisager de renoncer à poursuivre en cas de coûts prohibitifs. A l'état actuel des choses, il n'est pas favorable à l'engagement de la commune dans ce projet et juge également préférable d'aider et de soutenir des projets communaux en faveur des personnes et des entreprises.

Marcel BERTINO considère que c'est une chance pour la commune de La Chambre de posséder un tel bâtiment et qu'il est important de le valoriser et de lui donner une dimension culturelle. Il partage bien sûr l'idée que la commune ne s'engagera définitivement que lorsque toutes les dépenses seront connues et les aides possibles garanties.

Gauthier SCHNEIDER soutient de même la proposition de lancer les démarches de recherche d'aides publiques et de fonds privés , afin de pouvoir prendre une décision de poursuivre le projet en toute connaissance de cause.

Madame le maire confirme qu'aucune décision ou démarche engageant la commune n'a été prise. Elle attendait le feu vert du conseil municipal.

Elle précise que :

- Le Couvent des Cordeliers est un des derniers vestiges intéressants et que les travaux de maintien en état peuvent être réalisés par tranches,
- Des aides publiques et des fonds privés sont mobilisables pour un projet culturel avec un porteur de projet, la commune n'ayant pas les moyens d'envisager un objectif communal. Une fois ces aides connues et garanties, et les dépenses arrêtées, la décision de poursuivre ce programme sera alors de nouveau débattue.

Elle rappelle ainsi les éléments suivants :

Depuis plusieurs décennies la commune a progressivement procédé à l'acquisition de l'ensemble des parcelles constituant le tènement de l'ancien couvent des Cordeliers, permettant d'assurer la maîtrise de l'ensemble du foncier afin d'assurer la sauvegarde des vestiges de ce dernier, qui constitue l'un des rares édifices culturels encore visible de l'architecture romane en pays de Savoie.

La reconnaissance de l'intérêt patrimonial du couvent a été confirmée par son inscription au titre des monuments historiques en octobre 2021.

Une étude globale sous la direction de Dominique Perron, architecte du patrimoine, et Benoît Chambre architecte, complétée par une étude archéologique, a permis de restituer l'histoire du couvent et les différentes phases de sa construction d'une part, et de déterminer le phasage des différents travaux à engager en urgence pour assurer sa conservation, puis pour permettre sa valorisation dans le cadre d'un projet culturel et /ou d'usage local pour les besoins de la commune.

La commune a bénéficié pour ces études de l'inscription du couvent au programme PITER PACE , du programme européen Interreg ALCOTRA de coopération transfrontalière entre la France et l'Italie, ouvrant accès aux financements FEDER de l'Union européenne.

Aussi, après discussions, le conseil municipal, à la majorité (voix contre de Yannick LE ROUX et Laurence DIERNAZ, et abstention de Charline PHILIPPON) :

→ **AUTORISE** Madame le Maire

- À engager les démarches et à préparer les dossiers pour le lancement des appels d'offres correspondant aux travaux d'urgence de l'étude architecturale précitée, et à solliciter les subventions pour ces travaux de consolidation et de sauvegarde sur monument historique, auprès de l'Etat conservation régionale des monuments historiques (CRMH) , du département de la Savoie et de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- A solliciter la Fondation du patrimoine pour l'organisation d'une souscription publique destinée à la sauvegarde du couvent, à accompagner la commune dans la recherche de

mécénat et à préparer un dossier pour l'inscription du couvent au titre du programme « patrimoine en péril » dite mission Bern.

- A rechercher dans le prolongement du programme PACE, des partenaires italiens en région Piémont ou Vallée d'Aoste pour la mise en œuvre d'un nouveau projet éligible au programme Interreg ALCOTRA pour 2021-2027 et à constituer le dossier de candidature.

RETOUR SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGATIONS ONTERCOMMUNALES

- Projet d'aménagement de l'îlot Catrin :

Les réunions se tiennent régulièrement avec les élus et le CAUE mandaté par la commune pour l'accompagner dans l'élaboration d'un cahier des charges relatif au réaménagement de l'îlot Catrin.

Une hypothèse d'aménagement urbain et d'aménagement du bâtiment a été proposée, prenant en compte les créations de stationnement, le déplacement des containers, l'aménagement des espaces publics, afin de pouvoir produire un cahier des charges qui est la prochaine étape.

Laurence DIERNAZ remarque la difficulté de rédiger un cahier des charges, qui doit prendre en compte de nombreuses contraintes pour arriver à un projet intéressant, qui servira de base à la consultation d'un maître d'œuvre.

- Conseil d'administration du SIVU Arc Energies Maurienne

Lors de la dernière réunion, il a été évoqué l'organisation des délestages, c'est-à-dire des coupures d'électricité, qui, de manière de plus en plus probable risquent de toucher le pays cet hiver.

Le principe a été posé de coupures qui n'excéderont pas deux heures et affecteront des portions du département. En cas de grande tension sur l'approvisionnement, qui dépendra de la température, les coupures concerneront tout le monde, seule la SFTRF est épargnée sur le secteur. Le gestionnaire du réseau transport sera en mesure de prévoir un risque de coupure 3 jours à l'avance, les particuliers pourront se rendre sur le site MonEcoWatt la veille de la coupure pour savoir s'ils seront touchés.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Demande de la France en courant

Madame le maire donne connaissance de la demande du comité d'organisation de la France en courant, qui est la plus longue course pédestre en relais de l'hexagone, en lien avec l'Union Française d'Athlétisme.

La 34^{ème} édition se tiendra du 15 au 29 juillet 2023 et les organisateurs sollicitent la commune de la Chambre pour être ville étape le 19 juillet 2023, en proposant une convention de partenariat ville étape.

Par cette convention il est demandé à la commune, afin d'accueillir cette étape, de s'engager à :

. fournir un lieu en centre-ville pour l'installation du village d'arrivée,

. mettre à disposition le gymnase pour le couchage des coureurs,

prendre en charge la restauration des coureurs, des accompagnateurs et des membres de l'organisation (120 personnes maximum).

En contrepartie la France en courant s'engage à animer le centre-ville au cours de l'après-midi en attendant l'arrivée des coureurs.

Cet évènement peut être l'occasion de solliciter l'Union Commerciale et Artisanale afin d'organiser une journée festive et d'animer le centre-ville

Le conseil municipal, à la majorité (abstentions de Yannick LE ROUX et Nathalie BRAUN) :

- **APPROUVE** l'accueil de la course pédestre la France en Courant le 19 juillet 2023 sur la commune ,
- **ACCEPTE** de prendre en charge le repas des coureurs et organisateurs à hauteur de 1 000 € , et proposent de solliciter la Communauté de Communes en cas de dépassement de ce montant,
- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le comité d'organisation et autorise le maire à la signer.

- Fermeture de l'usine Arkema en décembre

Sandra MALENFANT informe l'assemblée que l'usine ARKEMA fermera du 1^{er} décembre au 2 janvier en raison de l'augmentation des coûts énergétiques.

- Retour sur la conférence des maires

Madame le maire donne le compte-rendu de la conférence des maires qui s'est tenue avec Monsieur le Sous-Préfet à la communauté de communes , au cours de laquelle il a été évoqué les points suivants :

- Raccordement à la fibre : 53 % des points de livraison de la commune seront raccordables au 8 février 2023.
 - Transfert de la compétence eau-assainissement en 2026 à la communauté de communes : une étude sur la situation de chaque commune va être lancée.
- Yannick LE ROUX demande ce qu'il en est du dossier du club canin du Bugeon par rapport à la convention et à l'emprise du terrain, tout en reconnaissant l'intérêt de l'association.

Madame le maire rappelle que le dossier doit être traité avant d'être présenté en conseil, comme annoncé dans la note préparatoire envoyée en amont de ce conseil.

- Cérémonie des vœux : elle aura lieu vendredi 6 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 22 h .

